

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE VENDÉE



Salle de loisirs – Aire d'accueil de La Roche-sur-Yon



Aire d'accueil de Pouzauges

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DÉCLINAISON TERRITORIALE – FICHE- ACTIONS - ANNEXES

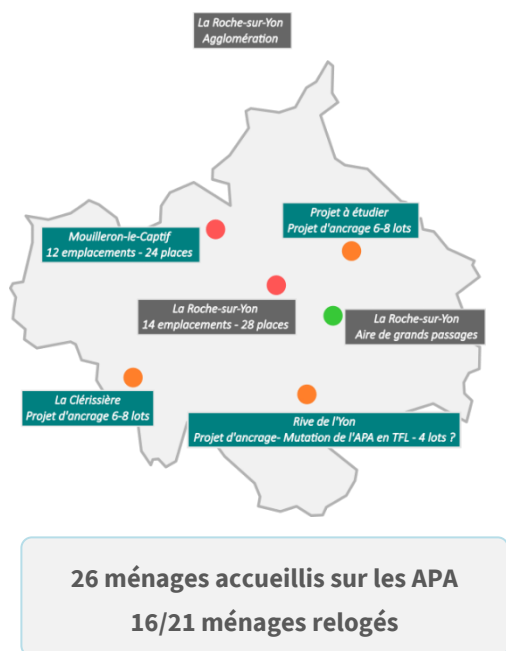
SOMMAIRE

| | |
|--|--------------|
| LIVRET 3 : Déclinaison opérationnelle du SDAHGV 2023-2029 | 2 |
| La déclinaison par territoire des dispositions du SDAHGV | 3 |
| Les fiches-actions : Déclinaison opérationnelle du SDAHGV 2023 - 2029 | 9 |
| FICHE-ACTION N°1 : LA MISE EN PLACE DES TERRAINS FAMILIAUX OU DE LOGEMENTS LOCATIFS ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE | 10 |
| FICHE-ACTION N°2 : LA MISE EN PLACE DES PROJETS SOCIAUX TERRITORIAUX | 12 |
| FICHE-ACTION N°3 : LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE MÉDIATION EN SANTÉ A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE | 15 |
| FICHE-ACTION N°4 : UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AU NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2029 | 17 |
| FICHE-ACTION N°5 : L'AIDE AU PAIEMENT DES FLUIDES SUR LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DESTINÉS AUX GENS DU VOYAGE | 19 |
| FICHE-ACTION N°6 : INTÉGRATION DE LA CARAVANE ET/OU DE LA RÉSIDENCE MOBILE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME | 20 |
| FICHE-ACTION N°7 : LA MISE EN ŒUVRE D'AIRES DE PETITS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE | 23 |
| FICHE-ACTION N°8 : LA MISE EN ŒUVRE D'AIRES DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE | 25 |
| FICHE-ACTION N°9 : L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE | 28 |
| FICHE-ACTION N°10 : MISSION DE PRÉFIGURATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE | 31 |
| Annexe 1 : L'occupation illicite de terrains publics ou privés par les gens du voyage | 34 |
| La gestion des occupations illicites des terrains privés ou publics par les gens du voyage | 34 |
| La procédure à engager en cas d'occupation illicite | 35 |
| Mise en œuvre des procédures permettant d'évacuation des stationnements illicites | 36 |
| Annexe 2 : Tableau d'évaluation des aires permanentes d'accueil | 39 |
| Annexe 3 : Arrêté portant approbation et publication du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage | 41-42 |

LIVRET 3 : Déclinaison opérationnelle du SDAHGV 2023-2029

La déclinaison par territoire des dispositions du SDAHGV

La Roche-sur-Yon Agglomération



Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|--|------|-----------------|--------------|
| CA La Roche-sur-Yon Agglomération | | | |
| Mouilleron-le-Captif | AA | 12 | 24 |
| La Roche-sur-Yon | AA | 14 | 28 |
| TOTAL | | 26 | 52 |

Projets d'ancrage

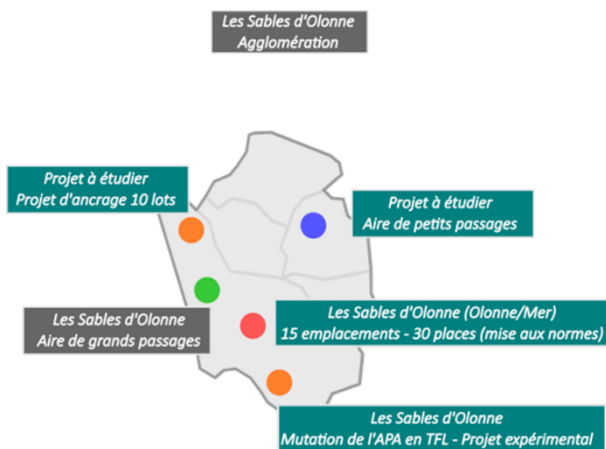
| Projets | Type | Nb Lots |
|-----------------------------------|--------|--------------|
| Rive-de-l'Yon | TFL/HA | 4/5 |
| La Roche-sur-Yon / La Clérissière | TFL/HA | 6/8 |
| Projet non localisé | TFL/HA | 6/8 |
| TOTAL | | 16/21 |

Le dispositif d'accueil de La Roche-sur-Yon Agglomération sera complété avec la mise à disposition de deux aires permanentes d'accueil (La Roche-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif) pour 26 emplacements. L'objectif est d'augmenter le nombre d'emplacements disponibles tout en évitant les « petits terrains » qui sont généralement réservés pour un seul groupe familial. L'aire de Mouilleron-le-Captif pourrait dans ce cadre-là faire l'objet d'un agrandissement.

L'ancrage est très important sur ce territoire et l'objectif est la mise en œuvre de 3 projets pour reloger les ménages les plus en difficulté en matière d'habitat :

- Une mutation de l'aire d'accueil de Rives-de-L'Yon vers un projet de terrains familiaux locatifs.
- Une réflexion sur **les ménages ancrés** sur le site de la Clérissière.
- Un autre projet pour les ménages en voie d'ancrage sur les aires d'accueil, notamment sur l'aire d'accueil actuelle de Mouilleron-le-Captif et pour répondre aux demandes d'ancrage sur ce territoire.

Les Sables D'Olonne Agglomération



14 ménages accueillis
10 ménages relogés

Sur l'agglomération des Sables d'Olonne, l'objectif global est une mise à jour des équipements du territoire qui ne sont plus conformes aux réglementations existantes.

L'aire d'accueil d'Olonne-sur-Mer pourrait faire l'objet d'une réhabilitation et une aire de petits passages compléterait cet équipement (projet déjà en cours de réflexion).

Sur les projets d'ancrage, deux projets seraient destinés aux ménages ancrés sur les aires d'accueil actuelles qui sont peu mobiles et demandeurs de solutions de relogement. L'aire actuelle des Sables d'Olonne pourrait faire l'objet d'une mutation vers un projet de type terrains familiaux locatifs « expérimental » au regard de sa localisation proche du littoral.

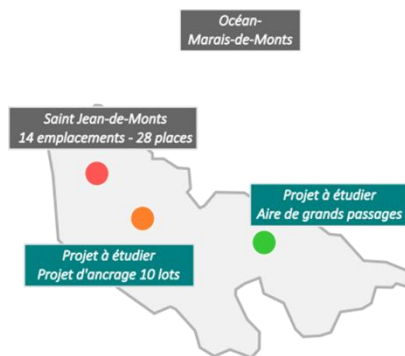
Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|--|------|-----------------|--------------|
| Les Sables d'Olonne Agglomération | | | |
| Olonne-sur-Mer | APA | 16 | 32 |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| TOTAL | | 16 | 32 |

Projets d'ancrage

| Projets | Type | Nb Lots |
|---------------------|--------|-----------|
| Les Sables d'Olonne | TFL | 15 |
| Projet non localisé | TFL/HA | 10 |
| TOTAL | | 25 |

Océan-Marais-de-Monts



14 ménages accueillis
10 ménages relogés

Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|------------------------------|------|-----------------|--------------|
| Océan Marais de Monts | | | |
| Saint Jean-de-Monts | APA | 14 | 28 |
| Projet à localiser | AGP | | |
| TOTAL | | 14 | 28 |

Projets d'ancrage

| Projets | Type | Nb Lots |
|---------------------|--------|-----------|
| Projet non localisé | TFL/HA | 10 |
| TOTAL | | 10 |

Sur Océan-Marais-de-Monts, l'objectif principal, à court terme, est la réalisation de **l'aire de grands passages**, absolument indispensable sur ce territoire.

Les ménages présents sur l'aire permanente d'accueil sont ancrés sur ce site depuis plusieurs années. L'aire ne peut accueillir les familles itinérantes, pourtant régulièrement présentes sur ce territoire. Un projet d'ancrage serait nécessaire soit en mutant l'aire actuelle en terrain familial locatif, soit en engageant une opération sur un autre site.

Challans Gois communauté



Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|---------------------------------|------|-----------------|--------------|
| Challans Gois communauté | | | |
| Challans | APA | 8 | 16 |
| Projet à localiser | AGP | | |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| TOTAL | | 8 | 16 |

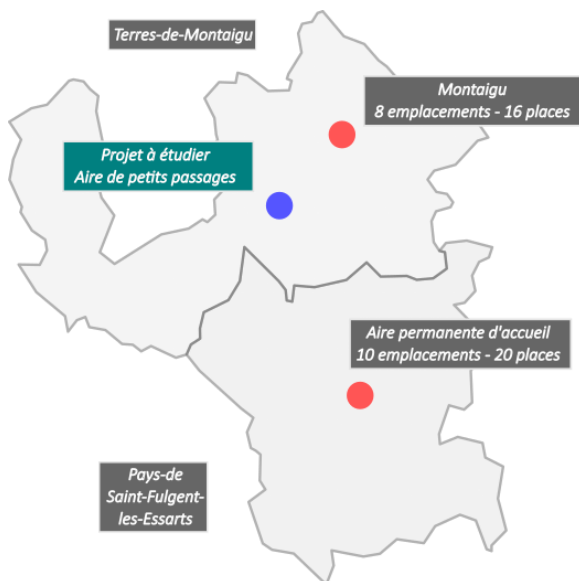
Projets d'ancrage

| Projets | Type | Nb Lots |
|---------------------|--------|------------|
| Projet non localisé | TFL/HA | 4/5 |
| TOTAL | | 4/5 |

18 ménages accueillis
4/5 ménages relogés

L'aire permanente d'accueil a été réduite en taille (8 emplacements) : une aire de petits passages devra compléter le dispositif pour permettre l'accueil des familles itinérantes.
 Les familles ancrées sur l'aire d'accueil devront être relogées dans le cadre d'un programme d'ancrage.
 L'aire de grands passages actuelle, trop petite, sera relocalisée ou agrandie.

Terres de Montaigu / Pays de Saint Fulgent Les Essarts



Accueil des gens du voyage

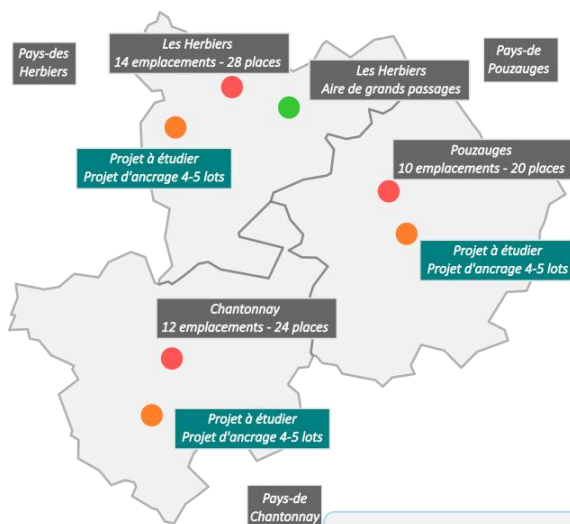
| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|--|------|-----------------|--------------|
| Terres de Montaigu | | | |
| Montaigu | APA | 8 | 16 |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| Pays de Saint Fulgent / Les Essarts | | | |
| Projet à localiser | APA | 10 | 20 |
| TOTAL | | 18 | 36 |

28 ménages accueillis

La communauté de communes de Saint Fulgent Les Essarts a une nouvelle obligation d'accueil de 10 emplacements (20 place-caravanes).

Pour limiter les stationnements de groupes locaux sur ce territoire (relativement importants), ce dispositif pourra être complété par une aire de petits passages sur Terres de Montaigu.

Pays de Pouzauges / Pays des Herbiers / Pays de Chantonay



Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|--------------------------|------|-----------------|--------------|
| Pays des Herbiers | | | |
| Les Herbiers | APA | 14 | 28 |
| Pays de Chantonay | | | |
| Chantonay | APA | 12 | 24 |
| Pays de Pouzauges | | | |
| Pouzauges | APA | 10 | 20 |
| TOTAL | | 36 | 72 |

Projets d'ancrage

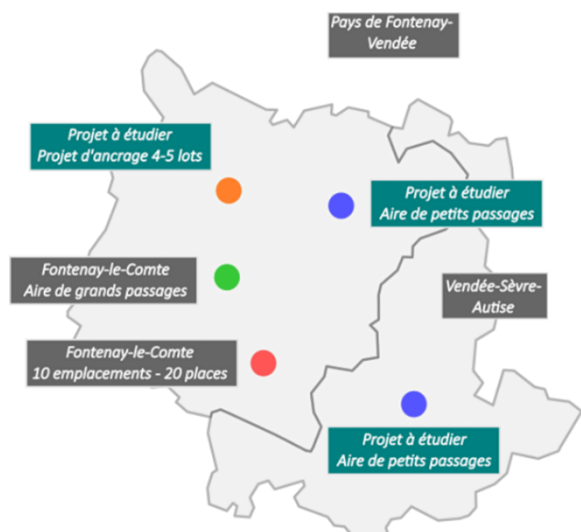
| Projets | Type | Nb Lots |
|-----------------------|--------|--------------|
| 3*Projet non localisé | TFL/HA | 4/5 |
| TOTAL | | 12/15 |

36 ménages accueillis
12 ménages relogés

L'objectif sur ce territoire est de réaliser **3 projets d'ancrage** (terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés).

L'aire permanente de Chantonay, actuellement fermée, fera l'objet d'une réhabilitation.

Pays de Fontenay-Vendée / Vendée Sèvre Autise



30 ménages accueillis 4 ménages relogés

Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|---------------------------------|------|-----------------|--------------|
| Pays de Fontenay Vendée | | | |
| Fontenay le Comte | APA | 10 | 20 |
| Fontenay-le-Comte | AGP | | |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| Vendée Sèvre Autise | | | |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| TOTAL | | 10 | 20 |

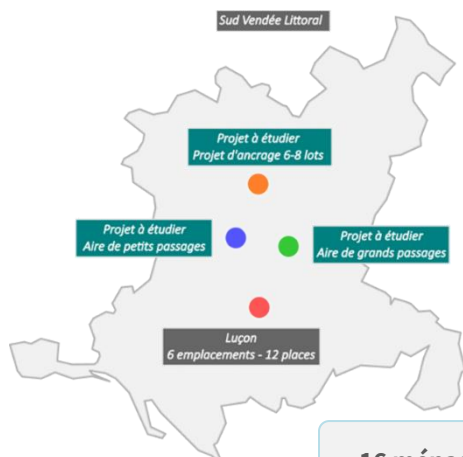
Projets d'ancrage

| Projets | Type | Nb Lots |
|--------------------|--------|------------|
| Projet à localiser | TFL/HA | 4/5 |
| TOTAL | | 4/5 |

Le réaménagement en aire de petits passages de l'aire de Benêt est une préconisation sur Vendée Sèvre Autise, probablement à engager avec l'agglomération de Niort. Les ménages présents sur ce terrain sont tous domiciliés sur le Département des Deux Sèvres.

L'objectif est de compléter le dispositif d'accueil par une aires de petits passages sur le Pays de Fontenay. Le projet d'ancrage est destiné aux ménages ancrés sur la commune de Fontenay-le-Comte.

Sud Vendée Littoral



**16 ménages accueillis
6 ménages relogés**

Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|---------------------------------|------|-----------------|--------------|
| Sud Vendée Littoral | | | |
| Luçon | APA | 6 | 12 |
| Projet à localiser | AGP | | |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| TOTAL | | 6 | 12 |

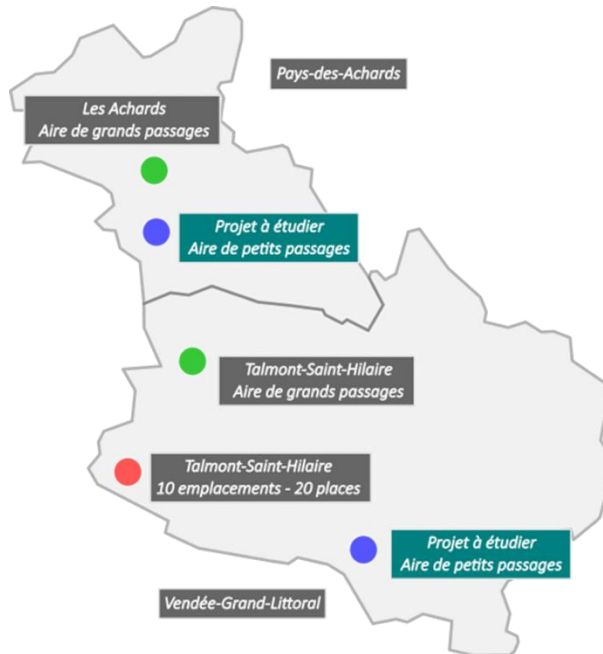
Projets d'ancrage

| Projets | Type | Nb Lots |
|--------------------|--------|------------|
| Projet à localiser | TFL/HA | 6/8 |
| TOTAL | | 6/8 |

La mise en place d'une aire de grands passages est la priorité du SDAHGV pour Sud Vendée Littoral. L'aire d'accueil ayant été réhabilitée (nombre réduit d'emplacements), une aire de petits passages viendra compléter le dispositif.

A Luçon, un ancrage de plus en plus important est constaté : un projet d'ancrage permet de reloger certains ménages précarisés de ce territoire.

Vendée Grand Littoral / Pays des Achards



Accueil des gens du voyage

| Commune | Type | Nb emplacements | Nb de places |
|---------------------------------|------|-----------------|--------------|
| Vendée Grand Littoral | | | |
| Talmont Saint Hilaire | APA | 10 | 20 |
| Talmont Saint Hilaire | AGP | | |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| Pays de Achards | | | |
| Les Achards | AGP | | |
| Projet à localiser (10 ménages) | APP | | |
| TOTAL | | 10 | 20 |

30 ménages accueillis

Sur ces deux communautés de communes, l'objectif est de compléter le dispositif d'accueil en réalisant deux aires de petits passages pour limiter les stationnements réguliers (notamment en période estivale).

Actuellement, la communauté de communes du Pays des Achards accueille les petits groupes sur son aire de grands passages ce qui n'est pas conseillé.

Les autres territoires

Les communautés de communes de Vie et Boulogne et du pays de la Chataigneraie ne sont pas concernées par de nouvelles dispositions dans le SDAHGV 2023-2029.

Fiches actions

Déclinaison opérationnelle du SDAHGV 2023-2029

FICHE-ACTION N°1 : LA MISE EN PLACE DES TERRAINS FAMILIAUX OU DE LOGEMENTS LOCATIFS ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La création des terrains familiaux locatifs est l'une des priorités des nouveaux schémas départementaux.
- Le besoin global a été évalué lors du diagnostic de révision du schéma départemental de Vendée
- Les objectifs par EPCI sont décrits dans le tableau suivant :

| Maître d'ouvrage | Dispositions 2023 - 2029 | Commentaires |
|-----------------------------------|--------------------------|---|
| La Roche-sur-Yon Agglomération | 3 projets | Familles ancrées – Mutation d'une aire d'accueil – Site de la Clérissière |
| Challans Gois Communauté | 1 projet | Préconisée dans l'étude initiale |
| Sud Vendée Littoral | 1 projet | Familles ancrées |
| Océan Marais-de-Monts | 1 projet | Mutation de l'aire permanente d'accueil |
| Les Sables d'Olonne Agglomération | 2 projets | Projet « mobil-home » pour l'aire des Sables + autre projet |
| Pays des Herbiers | 1 projet | Secteur de la Girardièrre |
| Pays de Pouzauges | 1 projet | Familles ancrées sur l'aire |
| Pays de Chantonay | 1 projet | Famille identifié à reloger |
| TOTAL | 12 projets | |

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Assurer l'accompagnement des familles « Gens du voyage » vivant en caravanes et qui sont dans une démarche d'intégration dans un terrain familial locatif ou un logements social adapté
- Accompagner les collectivités locales et les Bailleurs sociaux pour la réalisation des projets avec la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Réaliser une étude initiale permettant de calibrer l'opération (6 mois)

- Réalisation d'un diagnostic-ménage complet et approfondi ;
- Définir l'orientation du projet (Terrain familial locatif ou logement social adapté à la caravane) en fonction du parcours-logement et des besoins exprimés par les ménages.
- Définir le processus de réalisation (Planning, partenaires, budget)
- Définition un cahier des charges précis ;
- Le cas échéant, planifier une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) pour réaliser cette étude initiale

Réaliser le projet prévu en intégrant une approche spécifique liée au mode de vie des ménages vivant en caravanes (environ 3 ans)

- Le cas échéant, prévoir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'EPCI.
- Prévoir un dispositif d'accompagnement des ménages pendant la phase d'étude, la phase travaux jusqu'à l'entrée dans les lieux (dispositif financier de type AVDL – Accompagnement vers et dans le logement)
- Mettre en place un processus d'attribution des lots en fonction du projet.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Préparer les ménages à intégrer un logement social (6 mois avant l'entrée dans les lieux)

- Installation et suivi social du ménage (aide à la lecture et à la compréhension du contrat de bail, aide à la constitution des dossiers d'accès et de garantie, informations des ménages dans les démarches administratives : souscription assurance, ouverture compteurs, ouverture des droits d'aide au logement, information sur les droits et devoirs du locataire : règle de vie, lien avec le bailleur...)
- Transition vers des mesures ASLL pour certains ménages après l'entrée dans les lieux

MAITRISE D'OUVRAGE

- Collectivités locales (EPCI) inscrites au SDAHGV ou bailleurs sociaux (PLAI adapté)

FINANCEMENTS

TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

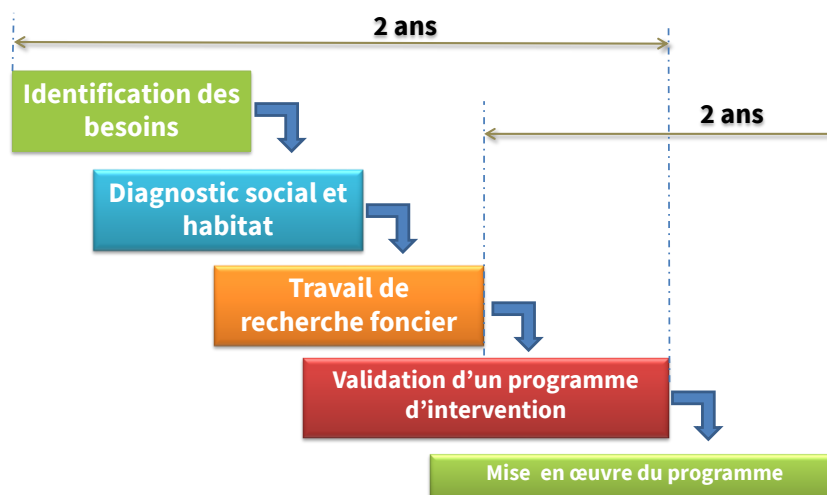
- État (21 000€ par place-caravane)
- Conseil Départemental
- EPCI
- Commune
- CAF
- Fondation Abbé Pierre
- Autres associations...

LOGEMENT SOCIAL TYPE PLAI

- État (prêt PLAI adapté)
- Conseil Départemental
- EPCI
- CAF
- Prêt Caisse des Dépôts et Consignation
- Fonds propres des bailleurs

PLANNING

- **4 ans** à partir de l'engagement du projet



PARTENAIRES

→ État – Département de Vendée – CAF – Bailleurs sociaux – Fondation Abbé Pierre

DIVERS - EXEMPLES

→ Missions MOUS engagées sur le département 49 et sur le département 37

FICHE-ACTION N°2 : LA MISE EN PLACE DES PROJETS SOCIAUX TERRITORIAUX

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La création des projets sociaux territoriaux est inscrite dans la loi du 5 Juillet 2000. Elle doit s'engager sur les territoires qui sont dotés d'une aire ou de plusieurs aires permanentes d'accueil.
- Les EPCI sont maîtres d'ouvrage pour la réalisation des projets sociaux. Néanmoins, une mutualisation des projets sur plusieurs EPCI est souhaitable, notamment pour sur les secteurs ruraux.
- Une approche territoriale à l'échelle des SCOT apparaît pertinente. Elle permet d'engager la réalisation des projets sociaux dans un cadre de planification déjà connu.
-

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Articuler les politiques publiques d'accompagnement socio-éducatif afin d'accueillir et d'accompagner les voyageurs stationnant ou habitant sur les territoires concernés
- Mettre en place un partenariat entre les acteurs socio-éducatifs afin de définir les actions de chacun et mobiliser tous les services
-

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Animer la réalisation des projets sociaux par l'organisme de suivi du SDAHGV en partenariat avec un représentant par EPCI sur chaque territoire pertinent

- **4 réunions réparties sur un 12 mois** pour engager le travail partenarial
 - *Réunion 1* : Prise de connaissance et bilan des actions actuellement engagées.
 - *Réunion 2* : Mise en exergue des difficultés et des problématiques rencontrées par les ménages vivant en résidences mobiles sur et en dehors des équipements d'accueil ; pointer les difficultés rencontrées par les intervenants de terrain, notamment les gestionnaires d'aires d'accueil et les intervenants sociaux.
 - *Réunion 3* : Validation de 5/6 axes prioritaires d'intervention.
 - *Réunion 4* : Rédiger le programme d'actions en se basant sur une trame initiale proposée par le comité de suivi du SDAHGV ; Le cas échéant, recherche de financement et de partenaires complémentaires.

Présentation et validation du programme d'actions en commission départementale consultative

Annexes : les axes d'intervention prioritaires

- Renforcer l'accès aux droits et aux services (accès au numérique, lutte contre l'illettrisme, accompagner les travailleurs indépendants, favoriser l'accès aux structures de droit commun...),
- Favoriser l'accès à la scolarisation (protocole de scolarisation à définir avec les communes...),
- Favoriser l'épanouissement des enfants (proposer des temps de rencontre...),
- Favoriser la mise en place d'actions de promotion/prévention de la santé (mise en évidence des problématiques rencontrées, médiation santé en lien avec l'ARS...),
- Favoriser l'accès sociale et professionnelle des personnes sur le territoire (liens avec les centres sociaux, les EVS, avec les Missions Locales...)
- Encourager à la citoyenneté (favoriser la prise de conscience environnementale...),
- Observer pour agir (mise en place d'un observatoire et partage de données permettant la mise en place d'une évaluation des pratiques...).

MAITRISE D'OUVRAGE

- Collectivités locales (EPCI) (mutualisation dans certains cas) – État – Département de Vendée

FINANCEMENTS

- Chaque action proposée nécessitera un budget spécifique

PARTENAIRES

- Éducation Nationale – CAF – Associations – Mission Locale – ARS – CCAS – Gestionnaires d'aires d'accueil

PLANNING

- 1 an pour la réalisation du programme d'actions
- Bilan annuel des actions engagées

DIVERS - EXEMPLES

- Projet social de La Roche-sur-Yon – Référence locale et régionale, Rennes, Cholet, etc.

FICHE-ACTION N°3 : LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE MÉDIATION EN SANTÉ A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Des problématiques de santé ont été repérées par différents professionnels intervenant auprès des gens du voyage :
 - Le vieillissement physiologique prématuré des personnes. Ce vieillissement est notamment lié à leurs activités professionnelles et/ou quotidiennes ou leurs conditions de stationnement et d'habitat parfois précaires
 - Les conséquences de ce vieillissement prématuré en termes d'équipements (accès difficile à la caravane, besoin d'espace pour certaines pratiques médicales, etc.).
 - Les situations de handicap (notamment celles qui ne sont pas reconnues à la MDPH).
 - La santé des femmes.
 - La diététique et l'activité physique.
- Un rapport au temps peu compatible avec certaines problématiques de santé (intervention en urgence plutôt qu'en prévention).
- Pour rappel, cette mission est inscrite comme dispositif non prescriptif dans le cadre du schéma départemental.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mettre en place **un dispositif de médiation en santé** auprès des personnes vivant en caravane en Vendée. Ce dispositif a pour objectif :
 - Accompagner les gens du voyage autour de la santé
 - Soutenir les acteurs du parcours de soin
 - Encourager l'interconnaissance entre les gens du voyage et les acteurs de santé du territoire

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Mettre en place un groupe de travail et de suivi sur la thématique « santé » des gens du voyage

- L'ARS pilotera ce groupe de travail.
- Les principaux acteurs intégrant le suivi du schéma départemental seront intégrés à ce groupe de travail (État, Département, CAF, etc.).
- Certains intervenants impliqués par la thématique « santé » pourront être intégrés à ce groupe de travail.

Définir un cadre référentiel de la mission et réaliser un diagnostic en santé à l'échelle départementale

- Ce cadre référentiel sera rédigé par l'ARS.
- **Un délai de 6 mois** sera nécessaire pour la réalisation de cette mission. Une procédure d'appel d'offre pourra être engagée afin d'impliquer des acteurs ou des structures intéressés par cette thématique.
- L'objectif de ce diagnostic est de prioriser certaines orientations, de mettre en exergue des territoires prioritaires d'intervention et de repérer d'éventuelles situations d'urgence.

Engagement d'une mission de médiation en santé

- Cette mission de médiation pourra faire l'objet d'un recrutement d'un ou plusieurs professionnels de santé.
- Cette mission devra faire l'objet **d'un engagement de 3 ans**, renouvelable
- L'organisme ou le(s) professionnel(s) travaillera(ont) en collaboration étroite avec le dispositif de suivi du schéma départemental.
- Il devra participer à l'élaboration des projets sociaux afin d'y intégrer les questions de santé.
- Lors de la mise en place de cette mission, l'organisme ou le(s) professionnel(s) devra(ont) faciliter l'intermédiation avec les institutions de santé.

Evaluation de la mission de médiation en santé

- Le groupe de travail et de suivi réalisera **une évaluation biannuelle** de la mission.
- Un bilan de cette mission de médiation devra être présenté annuellement en commission départementale consultative.

MAITRISE D'OUVRAGE

- ARS (diagnostic initial) – Association ou structure porteuse (médiation santé) – Dispositif de suivi du schéma départemental (suivi – évaluation)

FINANCEMENTS – COÛTS

- Entre 50 000 € et 60 000 € annuel (financement principalement ARS)

PARTENAIRES

- État – Département de Vendée – Associations – EPCI – Professionnels de santé

PLANNING

- **6 mois pour le diagnostic en santé**
- **3 ans pour la mission de médiation santé**
- Renouvellement du dispositif pour une durée indéterminée.

DIVERS – EXEMPLES

- Mission de médiation en Indre-et-Loire - *Portage par l'association Tsigane Habitat*
 - *Accompagner les gens du voyage autour de la santé*
 - *Répondre aux demandes et aux besoins des gens du voyage concernant la santé*
 - *Accompagner la montée en compétence des gens du voyage concernant les outils numériques et non numériques de la santé*
 - *Soutenir les acteurs du parcours de soin*
 - *Être le relai des professionnels du soin (initier la coordination), des parcours de soins complexes, soutenir l'équipe d'éducation thérapeutique, répondre aux demandes des professionnels de santé)*
 - *Accompagner les personnes en perte d'autonomie (vieillesse, handicap...)*
 - *Être identifiées et impliquées dans les instances en santé du territoire*
 - *Encourager l'interconnaissance entre les gens du voyage et les acteurs de santé du territoire*
 - *Renforcer chez les soignants la connaissance du public*
 - *Créer des occasions de rencontres entre acteurs de soins du territoire et les gens du voyage*
- Mission de médiation Santé en Sarthe – *Portage par l'association Voyageurs 72*

FICHE-ACTION N°4 : UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AU NOUVEAU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2029

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La Vendée dispose **d'un coordonnateur départemental** dont la mission est centrée sur l'accueil des grands groupes et qui joue un rôle de médiateur auprès des élus sur les stationnements illicites.
- Une absence de suivi des recommandations du précédent schéma départemental.
- Des besoins de coordination et d'informations exprimés par la quasi-totalité des collectivités locales et des intervenants de terrain.
- Un besoin d'harmonisation des pratiques notamment concernant la gestion des équipements d'accueil
- Une certaine méconnaissance de la thématique pour certains élus et un besoin de formation évident.
- La thématique de l'ancrage des gens du voyage est très peu abordée et peu connue des acteurs de la politique sociale du logement.
- Une prise en charge de l'accès aux droits essentiellement réalisée par les services du département d'où une certaine méconnaissance des ménages par les acteurs locaux.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Mise en place de deux postes de coordinateurs à l'échelle départementale :

- Maintenir le **poste de coordinateur des grands passages**, et maintien de ses missions actuelles
- Prévoir un **poste de coordinateur du schéma départemental**, il sera chargé de :
 - Animer le suivi des actions proposées dans le SDHAGV.
 - Former les acteurs institutionnels et les élus à cette thématique.
 - Favoriser le partenariat entre les différents acteurs publics.
 - Introduire une personne ressource, interlocuteur central pour l'ensemble des acteurs.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le poste de coordinateur du schéma départemental

- Ce poste sera co-piloté par l'État et le Conseil Départemental.

Le suivi des dispositions générales du SDAHGV, avec prioritairement

- Préparer et animer les commissions départementales (**2 fois par an**) et des rencontres thématiques ou territoriales avec les acteurs institutionnels et les EPCI
- Rédiger les avenants et autres dispositions à discuter ou voter au sein des commissions départementales
- S'assurer de la prise en compte locale des dispositions prescriptives du schéma départemental
- Piloter et accompagner la mise en œuvre des projets sociaux en mettant en exergue les problématiques rencontrées localement
- Informer les EPCI sur les orientations budgétaires nationales (BOP 135 et autres engagements financiers) et sur les évolutions réglementaires

- Suivre la réalisation des études initiales pour l'engagement des terrains familiaux locatifs ou de logements sociaux adaptés.
- Accompagner la réalisation des projets concernant l'ancrage des gens du voyage et suivre les différentes demandes de subvention
- Engager des formations auprès des acteurs intervenants auprès des gens du voyage.

MAITRISE D'OUVRAGE

- État – Département de Vendée

FINANCEMENTS

- État et Conseil Départemental – Participation éventuelle des EPCI

PARTENAIRES

- État – Département de Vendée – EPCI – Acteurs des projets sociaux – Membres des comités de suivi du SDAHGV – Association des maires

PLANNING

- Mise en place, le plus rapidement possible, dès la publication du SDAHGV 2023-2029

DIVERS – EXEMPLES

- *TUSSEAU Sébastien*, coordinateur du SDAHGV du Maine-et-Loire (copilotage État et Conseil Départemental)

FICHE-ACTION N°5 : L'AIDE AU PAIEMENT DES FLUIDES SUR LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DESTINÉS AUX GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Des problématiques de paiement sur les aires d'accueil ont été évoqués à plusieurs reprises par les gestionnaires d'accueil, mais aussi par les personnes concernées elles-mêmes.
- Une augmentation réelle des coûts des fluides à l'échelle nationale, ce qui représente un coût pour les collectivités, et par conséquent sur les équipements d'accueil.
- Contrairement aux obligations légales, certains EPCI ne revendent pas à prix coûtant les fluides sur les aires permanentes d'accueil ; ils les revendent moins cher pour que les familles, souvent précaires, puissent payer.
- Pas de chèque-énergie ou d'aides spécifiques pour l'aide au paiement des fluides sur les aires permanentes d'accueil.
- Du piratage constaté lors des visites sur certaines aires d'accueil

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mieux protéger et aider les familles en situation de précarité (éviter les coupures électriques, les expulsions, etc.)
- Soutenir les collectivités dans la gestion, en évitant les conflits liés aux impayés
- Rendre accessible les aides (prêt ou subvention) du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour les usagers des aires permanentes d'accueil ou les ménages transitoirement en stationnements illicites
- Permettre à des ménages précaires de stationner sur les aires permanentes d'accueil, plutôt qu'en stationnement illicite pour des raisons financières.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Après signature du SDAHGV 2023-2029, réunir la commission FSL de la Vendée

- Prévoir d'intégrer au règlement du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) :
 - Modifier les conditions d'éligibilité en intégrant l'habitat caravane
 - La possibilité d'octroi d'une aide au paiement de l'eau et de l'électricité, de la caution et de l'emplacement pour les usagers des aires d'accueil
 - La possibilité d'octroi de cette aide aux ménages ayant une dette antérieure et ne stationnant plus sur les aires d'accueil
 - L'octroi d'un prêt caravane
 - Le cas échéant, l'octroi d'un prêt habitat
- Développer la médiation et les dispositifs d'étalement des dettes en cas d'impayé sur les aires permanentes d'accueil.

MAITRISE D'OUVRAGE

- Conseil Départemental

FINANCEMENT

→ Conseil départemental via le Fonds de Solidarité pour le logement.

PARTENAIRES

→ Conseil départemental

PLANNING

→ Réflexion et accord : 6 mois (juillet à décembre 2023)

→ Mise en place effective : premier trimestre 2024

DIVERS – EXEMPLES

→ FSL Seine Maritime

: <https://www.seinemaritime.fr/docs/reglement-fsl-de769c-2019.pdf>

FICHE-ACTION N°6 : INTÉGRATION DE LA CARAVANE ET/OU DE LA RÉSIDENCE MOBILE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Environ **80 terrains privés** sont occupés par des ménages vivant en caravanes ont été recensés en Vendée. Il s'agit d'un chiffre sous-évalué. Le nombre de ménages vivant en résidences mobiles sur des terrains privés est aussi important que sur les aires d'accueil.
- Il y a deux quartiers d'ancrage importants en Vendée : « La Clérissière » à La Roche-sur-Yon et « La Girardière » aux Herbiers.
- Il y a globalement peu de contentieux d'urbanisme engagé, bien que certains terrains ne soient pas constructibles et/ou n'autorisent pas le stationnement d'une caravane/résidence mobile.
- Les documents d'urbanismes de Vendée (PLU, PLUi, SCoT, PLH) n'abordent pas la thématique de l'habitat-caravane ou de la résidence mobile sauf dans le cadre d'interdictions. Les seuls espaces autorisant la caravane sont les espaces dédiés aux aires permanentes d'accueil.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Obtenir une information fiable sur le nombre et la situation des ménages vivant en caravanes sur des parcelles privées non constructibles
- Repérer d'éventuelles situations d'insalubrité ou de mal logement
- Limiter les constructions et les installations illicites
- Intégrer l'habitat caravane/résidence mobile dans les documents d'urbanisme
- Estimer et anticiper les besoins en matière de relogement
- Accompagner juridiquement et techniquement les EPCI confrontés à ces installations

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Engager une enquête pour avoir des données précises sur le nombre de parcelles et de ménages (4 mois)

- Celle-ci devra être pilotée par le coordonnateur du schéma départemental
- Ces informations pourront servir **de base informative** pour les études initiales nécessaires à l'engagement des terrains familiaux locatifs ou des logements sociaux adaptés à la caravane.

Intégrer ces données dans les différentes réflexions locales concernant les ménages vivant en caravanes

- **Dans les études initiales nécessaires** à la réalisation des programmes d'habitat destinés aux gens du voyage. Ceux-ci abordent systématiquement la demande de logements des ménages ancrés sur les terrains privés inconstructibles
 - Dans de nombreux cas, la réalisation de programme de logements spécifiques et adaptés à l'habitat-caravane permet de limiter l'achat de parcelles privées inconstructibles
- **Dans la mise en œuvre des projets sociaux.** D'éventuelles situations de grande précarité ou d'insalubrité pourrait faire l'objet d'actions spécifiques intégrées aux orientations des projets sociaux.

Réfléchir à une orientation concernant la résidence mobile et l'habitat-caravane lors des prochaines révisions de PLU, PLUi, SCoT et PLH

- Réflexion et autorisation d'espace concernant l'habitat caravane/résidence mobile. Ces espaces doivent être en zone urbaine ou péri-urbaines, proches des services de proximité.
 - Ces documents doivent tenir compte des prescriptions du schéma départemental en réservant des espaces fonciers pour la réalisation des projets prévus
 - Le coordinateur du schéma départemental pourra être un appui juridique et technique pour les collectivités locales s'engageant dans la révision de leurs documents d'urbanisme

MAITRISE D'OUVRAGE

- Etat – Département de Vendée (réalisation de l'enquête / cohérence des différentes études / projets sociaux)
- EPCI : PLUi, PLH, SCoT
- Communes : PLU

FINANCEMENTS

- Pas de coûts / Intégration technique à d'autres outils

PARTENAIRES

- État (DDT) – EPCI – Communes – Bureau d'études urbanisme – Notaires

PLANNING

- **4 mois** : Enquête initiale
- Les révisions des PLU, PLUi, SCoT, PLH ont des calendriers de réalisation différents en fonction des territoires.
- L'intégration dans les études initiales habitat et les projets sociaux respectent le calendrier prévu pour ces missions.

DIVERS – EXEMPLES

- PLUi et SCoT Le Mans Métropole

Exemple

*Pour les parcelles habitées par des ménages habitant en caravanes : **Zonage N habitat caravane**, secteur destiné à l'habitat caravane, du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de « régulariser » des situations d'implantation compatible avec les extensions urbaines du territoire.*

*Pour les projets futurs : **Zonage 1AU mixte** avec la possibilité d'intégrer des résidences mobiles aux projets de construction.*

FICHE-ACTION N°7 : LA MISE EN ŒUVRE D'AIRES DE PETITS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Certains EPCI sont régulièrement concernés par du stationnement sur des zones d'activités, des terrains sportifs, ou autres lieux non dédiés à l'accueil de caravane. Ces stationnements durent en moyenne une semaine (le temps de la procédure judiciaire), et concernent 2 à 15 caravanes. Selon les EPCI, certains sont plus concernés sur la période estivale et d'autre sur la période hivernale.
- Les aires de petits passages font l'objet de préconisations et non d'obligations dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. L'étude menée dans ce cadre préconise des aires de petit passage sur les EPCI suivants :
 - Sud Vendée Littoral
 - Pays de Fontenay Vendée
 - Pays de Saint Gilles Croix de Vie
 - Vendée Grand Littoral
 - Terres de Montaigu
 - Challans Gois Communauté
 - Vendée Sèvre Autise
 - Pays des Achards
 - Les Sables d'Olonne Agglomération

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Permettre l'accueil de petits groupes locaux ou itinérants sur un espace dédié, réglementé et géré pour une courte période, sur les EPCI précité.
- Compléter le dispositif d'accueil des gens du voyage, notamment en zone rurale
- Limiter les stationnements illicites de courte durée
- Limiter l'engagement de procédures administratives ou judiciaires pour évacuer les groupes en stationnement illicite

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Engager la réalisation des aires de petits passages (APP) en interne ou par l'intermédiaire d'une maîtrise d'œuvre déléguée

- Les communes de moins de 5000 habitants, non dotées d'une aire d'accueil et non soumises aux dispositions prescriptives des SDAHGV, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent. Elles ne peuvent en aucun cas édicter un arrêté d'interdiction générale et absolue de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur leur commune.
- Il n'existe pas de prescriptions techniques précises pour la réalisation d'une aire de petits passages. À minima :
 - Le terrain de l'aire de petit passage dispose **d'un sol stabilisé** adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
 - La surface du terrain est proportionnée à l'accueil d'un nombre de résidences mobiles défini dans le schéma pour le secteur donné. **Tsigane Habitat préconise une surface de 3000 m² pour un accueil de 8 à 15 caravanes.**
 - Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
 - Le secteur identifié nécessite des possibilités de raccordement en eau et électricité.

MAITRISE D'OUVRAGE

→ EPCI inscrites en annexe du SDAHGV

FINANCEMENTS

→ EPCI en fonds propres

PARTENAIRES

→ État – Département de Vendée

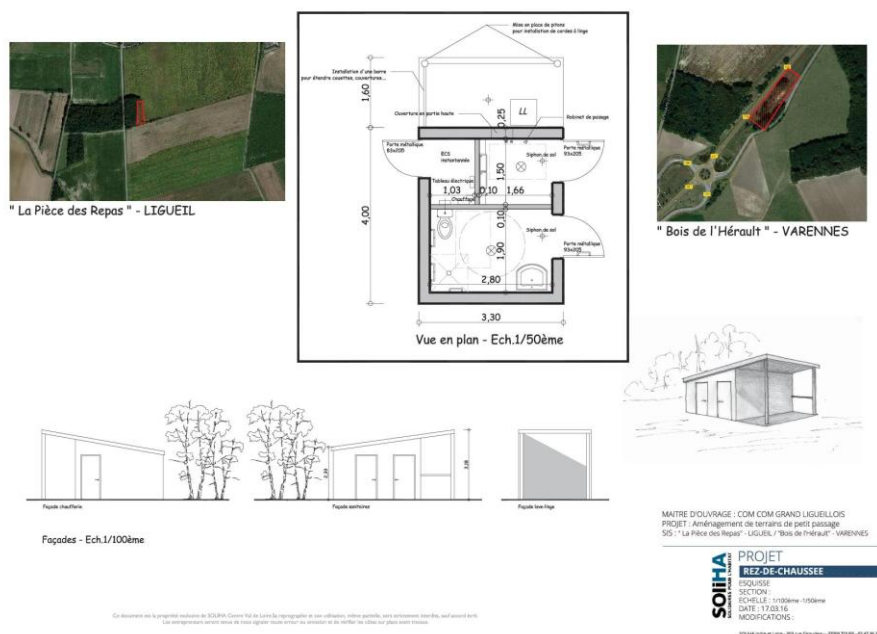
PLANNING

→ Durée du SDAHGV : 2023-2029

DIVERS – EXEMPLES

→ Aires de petits passages réalisées sur plusieurs communes d'Indre-et-Loire

- Exemple APP de Ligueil – CC Loches Sud Touraine



Trois principes techniques et de fonctionnement ont été préconisées pour la réalisation de cette aire :

- La réalisation d'un petit bloc sanitaire sécurisé, utilisé collectivement par le groupe familial accueilli, permet de limiter les nuisances occasionnées par un stationnement et de respecter les enjeux environnementaux introduits pour d'autres opérations.
- La gestion de l'APP est assurée par l'équipe de gestionnaires œuvrant sur l'aire permanente d'accueil de la CC
- L'usage de ce site est payant par l'intermédiaire d'un forfait journalier couvrant la redevance et la consommation des fluides. A noter qu'un travail de médiation a été engagé afin de limiter un excès de consommation des prestations proposées.

FICHE-ACTION N°8 : LA MISE EN ŒUVRE D'AIRES DE GRANDS PASSAGES POUR LES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La saison des grands passages se déroule principalement **entre mai et octobre**. C'est une saison durant laquelle les gens du voyage se déplacent collectivement (avec des groupes allant de 50 à 200 résidences mobiles) à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, par exemple pour des réunions religieuses, des évènements familiaux ou économiques. En général, les mouvements de gens du voyage ont souvent lieu le dimanche.
- Le département Vendéen est très attractif pour les grands passages sur la période estivale grâce à son littoral. En 2023, la planification des Grands Passages sur l'année prévoit l'arrivée **de 53 groupes** de plus ou moins grande taille.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|------------------------------|-------------------------------|--|---|--|---|----------------------------|------------------------------------|---|---|
| Juin | Semaine 21 du 22.05 au 29.05 | | | | | | | | | | | | | |
| | Semaine 22 du 28.05 au 04.06 | CARDINAL P-MOURA J | | REINHART A+GIMENEZ J | | | | | VANBEEN Jules et André | | | | | |
| | Semaine 23 du 04.06 au 11.06 | VANBEEN J. et André | LANDAUER DMDE EN COURS | FERTIN DMDE EN COURS | MONGONDRY N et SOULES W | LAGRENE C et DIBARD J. | | | | | | METBACH P et CLEMENT Rudy | | |
| | Semaine 24 du 11.06 au 18.06 | DEBARD Adrien+ZUGETTA E. | | WEISS P + WISS José | MONGONDRY N+SOULES W. | | | | VANBEEN Jules et André | | | | METBACH P et CLEMENT Rudy | FLORES Jacky et CORTES Angelo LA TRANCHE |
| | Semaine 25 du 18.06 au 25.06 | WINTERSTEIN P+S | | DMDE EN COURS DORQUELLE G et BEAUTOUR S | CORSELLIS G+ CRIBOS W | | | | DE LA HAUTE MAISON T et KIRSMANN Laurent | WINTERSHEIM Bernard et John | BOGEY Johnny et WISS Henri | DEBARD Adrien et ZUGETTA Elie | | GATUINGT Stéphane et ORTICA Bill LA TRANCHE |
| Juillet | Semaine 26 du 25.06 au 02.07 | WINTERSTEIN Paul et Stéphane | BOGEY J+WISS H | GORGAN A+ DEMETER Paolo | CORSELLIS G+ CRIBOS W | DMDE EN COURS DEMESTRE A | | DE LA HAUTE MAISON T et KIRSMANN Laurent | CAUBET Jean et LEFFRFRAY Jean | DMDE EN COURS DORQUELLE G et BEAUTOUR S | | WES Jacques WEISS Bernard | GATUINGT Stéphane et ORTICA Bill LA TRANCHE | |
| | S- 27 du 02.07 au 09.07 | MELARD Armand | GATUINGT S+ORTICA B | DEBORD E et MEDOU Tony | PAUVILLE M+PRIN JOHN | WINTERSTEIN Paul et Stéphane | | DMDE EN COURS GROUPE ANITA DUMAS 70 Caravanes LDCIF | | DORQUELLE G et BEAUTOUR S | | WES Jacques WEISS Bernard | GORGAN Arthur et DEMETER Paolo LA TRANCHE | |
| | Semaine 28 du 09.07 au 16.07 | DMDE EN COURS DORQUELLE | WINTERSHEIM Bernard et John | DEBORD E et MEDOU T + | PAUVILLE M+PRIN J | CHAGRELLE P et GARGOWITZ M | | FERRET M. et SCHATZ Jesson | | | | | | DMDE EN COURS WINTERSTEIN LA TRANCHE |
| | Semaine 29 du 16.07 au 23.07 | | | JANNUEL M et COUGET SAMY | WINTERSTEIN Paul et Stéphane | | | | | | | | DORQUELLE Gino et BEAUTOUR Samy | DMDE EN COURS WINTERSTEIN LA TRANCHE |
| | Semaine 30 du 23.07 au 30.07 | | | JANNUEL M et COUGET SAMY | WINTERSHEIM Bernard et John | | | | | | | | DORQUELLE Gino et BEAUTOUR Samy | WINTERSTEIN Paul et Stéphane LA TRANCHE |
| Aout | Semaine 31 du 30.07 au 06.08 | | | DOURLET Lucien et Louis | FAYS WESLEY+ BOUMGARTEN A. | ADEL Claude et HOFFMANN Jacky | | FLV MILO DELAGE | | | | COUSSENTIEN Vehnry et FLORES Brian | WINTERSHEIM Bernard et John LA TRANCHE | |
| | Semaine 32 du 06.08 au 13.08 | | | ADEL C et HOFFMANN Jacky | FAYS WESLEY+ BOUMGARTEN A. | DOURLET Lucien et Louis | | FLV MILO DELAGE | | | | | | |
| | Semaine 33 du 13.08 au 20.08 | | | ADEL C et HOFFMANN Jacky | BAUBER D +HEMERY Ringo | DOURLET Lucien et Louis | | FLV MILO DELAGE | | | | | HORTICA Daniel et MEUCHE Victor | |
| | Semaine 34 du 20.08 au 27.08 | | | | | | | | | | | | | |

Extrait de la planification des grands passages – Vendée 2023

- **Un coordinateur de grands passages** assure la planification, l'organisation et le lien avec les EPCI pendant les grands passages.
- A ce jour, 8 aires de grands passages (AGP) sont en fonctionnement sur le département dont **une aire transitoire dans le Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie**.
- Le SDAHGV 2023-2029 reprend les dispositions du précédent schéma, à savoir **la mise en œuvre de 10 aires de grands passages**.
- Deux EPCI, Océan Marais de Monts et Vendée Sud Littoral, doivent engager la réalisation **des AGP prévues au SDAHGV**
- Deux EPCI doivent modifier leurs conditions d'accueil actuelles.
L'AGP de Challans Gois Communauté est trop petite et doit être déplacée.
Le pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie doit choisir définitivement un espace dédié aux grands passages conforme aux décrets du 5 mars 2019

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Avoir un réseau d'AGP en Vendée susceptible d'accueillir les grands passages estivaux dans les meilleures conditions possibles.
- Limiter les stationnements illicites sur la période estivale

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Caractéristiques globales d'un espace dédié aux grands passages

- L'article 1 de la loi du 5 mars 2019 définit les deux principales caractéristiques d'une aire de grands passages
 - **L'aire de grand passage** dispose **d'un sol stabilisé** adapté à une utilisation en toutes saisons. Celui-ci reste **porteur et carrossable** en cas d'intempérie, sa pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. Une nature de sol mixte composée d'emplacement en herbe et de voiries en bitume ou en stabilisé apparaît idéale pour un accueil adapté.
 - La surface d'une AGP est égale à, au moins, **4 hectares**. Une aire ne comporte pas d'emplacement délimité pour chaque résidence mobile, ces dernières sont généralement placées au fur et à mesure de leur arrivée par des personnes dédiées à cette tâche. En général, 200 m² sont nécessaires par résidence mobile en tenant compte des véhicules, des résidences mobiles, des voies de circulation, de l'espace nécessaire pour les manœuvres afin d'entrer et de sortir.

Les équipements de l'aire de grands passages

- L'article 2 de la loi du 5 mars 2019 définit équipements à privilégier pour l'aménagement d'une aire de grands passages :
 - **Un accès routier** aisée et limitant les éventuelles perturbations sur le trafic routier local (on évite les traversées de villages, les voiries étroites, les axes déjà saturés...).
 - **Des installations d'alimentation en eau potable et électrique** qui peuvent, le cas échéant, être amovible. Un éclairage public peut être aménagé à l'entrée de l'aire.
 - **Un dispositif de recueil des eaux usées** un système permettant **la récupération des toilettes individuelles**.
 - **L'installation de bennes** pour les ordures ménagères, sur l'aire ou à sa proximité immédiate ;
 - Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.

Il convient également de se reporter aux guides techniques de la défense contre l'incendie des services départementaux d'incendie et de secours.

La recherche foncière

- La recherche foncière pour les aires de grands passages est délicate dans la mesure où la surface à réserver est grande (4ha). Néanmoins, les règles d'intégration à l'espace urbain sont moins contraignantes que pour une aire permanente. Les organisateurs des grands passages recherchent des parcelles à proximité des grands axes de circulation, facilement accessibles et correctement aménagées.
- L'article L.151.3 permet, dans les PLU, de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des aires destinées aux grands passages (STECAL)

Les sanctions en cas de non-réalisation des AGP

- La collectivité ne remplissant pas ses obligations au titre du SDAHGV ne peut solliciter la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure en cas de stationnement illicite.
- Le représentant de l'État dans le département **peut se substituer à la collectivité**, après mise en demeure restée sans effet.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les emplacements provisoires

- Le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 aborde la question des emplacements provisoires. En effet, le préfet peut agréer **un emplacement provisoire** pour une durée maximale de 6 mois, sur demande d'un EPCI. Cet emplacement peut être utile en cas d'attente de la réalisation d'une aire.
- La réalisation de cet emplacement provisoire permet à un maire (ou le président d'une EPCI si le pouvoir de police a été transféré) **d'interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles** sur le territoire en dehors des aires et terrains aménagés, pendant les 6 mois d'utilisation de cet emplacement provisoire.

MAITRISE D'OUVRAGE

- EPCI du département

FINANCEMENTS - COÛTS

- État (en fonction des orientations du BOP 135) – EPCI en fonds propres
- **Le poste de coordonnateur** est porté, en Vendée, par l'association des maires.

PARTENAIRES

- État – Département de Vendée

PLANNING

- Durée du SDAHGV : 2023-2029

DIVERS – EXEMPLES

- Un exemple classique de plan d'ensemble pour une aire de grands passages en page suivante.



FICHE-ACTION N°9 : L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- De nombreux commerçants ambulants pendant la période estivale, notamment sur le littoral.
- De nombreux autoentrepreneurs sur l'ensemble du département
- Certaines personnes pratiquent la récupération, notamment de ferraille, et se voient obligés de stocker sur les aires d'accueil. Cela pose parfois quelques problèmes pour le gestionnaire.
- Des dispositifs d'accès à l'emploi parfois peu adaptés à l'itinérance de certains voyageurs.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Evolution et adaptation des dispositifs d'accès à l'emploi pour les gens du voyage

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Réalisation d'un diagnostic approfondi quant aux besoins liés à l'insertion socio-professionnelle (à l'échelle des projets sociaux)

- Réunir tous les acteurs intervenant sur cette thématique auprès des gens du voyage (travailleurs sociaux des MDSF, associations intermédiaires, chantiers d'insertions, Pôle Emploi, Mission Locale, etc.), à l'occasion d'une rencontre pour le projet social
- Evaluer :
 - La valorisation des savoirs-faires
 - L'accès à la formation, notamment des jeunes
 - Les besoins selon les catégories d'emploi (travailleurs indépendants, travailleurs saisonniers, chômeurs de longue durée...)
- Réfléchir aux dispositifs pouvant être adaptés aux familles itinérantes

Présenter les évolutions possibles des dispositifs gérés par le Conseil Départemental (médiation emploi, accompagnement des travailleurs indépendants...) ou par Pôle Emploi ou la Mission Locale (Contrat d'Engagement Jeune).

- Échanger sur les dispositifs pouvant évoluer et être adaptés aux besoins des gens du voyage

MAITRISE D'OUVRAGE

- Le projet social / Conseil Départemental

FINANCEMENTS

- Coûts : 18 000 à 20 000 € si externalisation de la réalisation du diagnostic / L'objectif étant une évolution du dispositif, il n'y a pas à priori d'augmentation de coûts en fonctionnement

PARTENAIRES

- Conseil Départemental – MDSF – Acteurs de l'emploi – Membre des projets sociaux

PLANNING

- 6 mois pour la réalisation du diagnostic
- Bilan annuel des actions engagées avec l'évaluation :
 - Le nombre de personnes accompagnées sur quel type de dispositif

DIVERS - EXEMPLES

- En Indre-et-Loire, un travailleur social de Tsigane Habitat (financement Conseil Départemental) est missionné sur l'ensemble du département spécifiquement sur le volet insertion professionnelle.

FICHE-ACTION N°10 : MISSION DE PRÉFIGURATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

ELEMENTS DE CONTEXTE

→ Le Conseil Départemental est compétent concernant l'action sociale. Ses actions sont axées autour de :

- L'accompagnement de la famille
- L'accompagnement socio-éducatif,
- La prévention éducative
- La protection des enfants.

Le Département s'est doté d'un schéma Enfance Famille à rayonnement départemental pour prendre en compte l'ensemble des problématiques familiales.

→ La CAF déploie ses interventions autour des thématiques suivantes :

- Le soutien à la parentalité
- La jeunesse
- L'accès aux droits
- Le vivre-ensemble

→ Ces thématiques qui ont été peu abordées dans le cadre de l'élaboration du SDAHGV. Néanmoins, elles méritent d'être approfondies.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

→ Connaître les besoins couverts et non couverts des gens du voyage par territoire sur les thématiques suivantes :

- La parentalité
- La jeunesse (11-25 ans)
- Le vivre ensemble et la citoyenneté
- La santé
- L'accès aux droits
- L'ancrage

→ Anticiper la mise en place éventuelle d'un espace de vie social (itinérant ou non).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Prévoir une mission de préfiguration d'un Espace de Vie Sociale/EVS (0,5 ETP pendant 9 mois ou prestataire extérieur)

L'objectif de cette mission est de réaliser un diagnostic approfondi sur les thématiques précitées :

- Rencontre avec les voyageurs, les travailleurs sociaux des MDS, les EPCI, les conseillers techniques territoriaux de la CAF, les gestionnaires d'aires d'accueil, les CCAS/CIAS, le Conseil Départemental, les EFIV, les centres sociaux et EVS.
- Définir et rédiger un plan d'action
- Rechercher des financements pour la mise en place d'un EVS
- *Prévoir le recrutement des animateurs selon les résultats du diagnostic*

Rédaction d'un plan d'action centré sur le renforcement des liens sociaux et familiaux et la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

MAITRISE D'OUVRAGE

- CAF (coût de mission) et Conseil Départemental (mise à disposition des moyens humains)

FINANCEMENTS

- CAF : 25 000€ (coût de mission externalisée)

PARTENAIRES

- CAF – Conseil Départemental – État – Associations – Institutions intervenant auprès des gens du voyage

PLANNING

- 9 mois de mission de préfiguration
- Agrément EVS variable de 1 à 4 ans

DIVERS – EXEMPLES

- Mission de préfiguration menée en Indre-et-Loire pendant 9 mois pour 0,5 ETP. Le plan d'action a abouti sur 4 axes :
 - Animation d'un réseau d'acteurs
 - Mise en lien entre les structures et les voyageurs
 - Aller-vers les voyageurs pour les amener vers le droit commun
 - Améliorer l'accès aux soins et les pratiques liées à la santé chez les voyageurs
- La mise en place d'un EVS a été validé, sous réserve de trouver des financements suffisants. La mission de médiation santé est le seul axe qui a été financé et qui a démarré.

Annexes

Annexe 1 : L'occupation illicite de terrains publics ou privés par les gens du voyage

La gestion des occupations illicites des terrains privés ou publics par les gens du voyage

En 2022, 89 stationnements illicites ont été constatés par les services de la préfecture. Sur ces 89 stationnements, 26 ont fait l'objet d'une procédure administrative ou judiciaire permettant l'évacuation des résidences mobiles.

Pour pouvoir engager une procédure administrative, plus rapide et ne nécessitant pas le recours à un juge, les EPCI doivent remplir certaines obligations, notamment **être en conformité avec les dispositions prescriptives du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029.**

Entre outre, les équipements d'accueil, mis à dispositions des gens du voyage, doivent respecter un certain nombre de règles :

- L'aménagement des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages doivent être en conformité aux normes d'aménagement décrites par les deux décrets de 2019, le décret du 5 mars 2019 et le décret du 26 décembre 2019
- La gestion des équipements d'accueil doit être en conformité aux principes de gestion décrits par ces mêmes décrets.
- Les aires permanentes d'accueil doivent être ouvertes et mises à disposition tout au long de l'année. Toute fermeture temporaire pour réaliser des travaux d'aménagement, de réhabilitation, de réparations ou de mise aux normes est soumise à :
 - o Pour une fermeture inférieure à un mois, **à l'autorisation préalable du maire,**
 - o Pour une fermeture supérieure à un mois, à une dérogation accordée par l'autorité préfectorale, dans la limite de 6 mois, avec un ou des emplacements provisoires. L'EPCI doit alors proposer **un emplacement provisoire.**

L'aire d'accueil doit être en bon état et utilisable avec des tarifs appliqués qui soient lisibles et compréhensibles par les usagers.

Les procédures d'alerte en cas d'infraction au règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil doivent également être respectées.

La procédure à engager en cas d'occupation illicite

Si les principes énoncés précédemment sont remplis, les EPCI peuvent avoir recours à la procédure d'évacuation administrative par l'intermédiaire **d'une saisine du préfet**.

Si des infractions liées à cette occupation illicite sont constatées, il faut verbaliser ces infractions (dépôts sauvages, ouverture illicite d'un point d'eau, raccordement électrique « sauvage »...).

Dans les autres cas, les EPCI ont toujours la possibilité de recourir à **une procédure judiciaire** via :

- La saisine du juge administratif (domaine public).
- Le tribunal judiciaire par référé (domaine privé).

Dans tous les cas, la médiation est privilégiée car elle peut résoudre un grand nombre de situations d'occupation illicite.

Mise en œuvre des procédures permettant d'évacuation des stationnements illicites



Cabinet du préfet

Occupation illicite de terrains – Gens du Voyage
Vade-mecum des procédures administrative et judiciaire
 dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

I) Procédure administrative d'évacuation

I-1 Conditions préalables pour les communes de plus de 5000 habitants

- La commune est inscrite au schéma départemental ayant satisfait à ses obligations. En cas de fermeture de l'aire pour travaux, un terrain provisoire est prévu par la collectivité. Si l'aire est fermée pendant plus d'un mois, l'emplacement provisoire a été agréé par le préfet de département
- Un arrêté général d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées existe
- Un risque d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques est avéré
- Ne pas être dans un cas d'exclusion : les gens du voyage sont sur un terrain leur appartenant ; un terrain de camping ; un terrain familial aménagé (L443-3 du code de l'urbanisme)

I-2 Mode opératoire

Mode opératoire à suivre par le maire, le propriétaire du terrain ou l'occupant légal (ex : locataire)

- Identifier le terrain précisément,
- Saisir les forces de l'ordre,
- Constat un trouble à l'ordre public,
- Faire appel à une médiation,
- Saisir le préfet pour initier une mise en demeure.

I-3 Procédure de saisine du préfet pour l'exécution forcée

- Remplir le formulaire au format dématérialisé de demande de mise en demeure (ci-dessous et également disponible sur le site www.vendee.gouv.fr)
- Joindre les pièces suivantes :
 - arrêté municipal d'interdiction générale
 - le procès-verbal
 - demande de mise en demeure
 - tout élément utile (photographie par exemple).
- Transmettre à pref-cabinet@vendee.gouv.fr
- Mettre en copie :
 - en zone gendarmerie : ggd85@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - en zone police (La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne) : ddsp85-em@interieur.gouv.fr
 - dans l'arrondissement des Sables d'Olonne : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
 - dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

I-4 Exécution

- Le préfet vérifie la recevabilité de la demande, notamment vis-à-vis des obligations de la commune au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- La mise en demeure est notifiée aux occupants par les forces de l'ordre et publié en mairie et sur les lieux
- Au terme d'un délai de 24 heures minimum, l'arrêté préfectoral est exécutoire sauf recours du requérant : le recours à la force publique est alors possible.

II) Si les conditions de l'évacuation forcée ne sont pas remplies, la voie judiciaire est envisageable

Si la commune n'a pas rempli ses obligations en matière de mise à disposition d'aires, si le maire n'a pas pris d'arrêt d'interdiction générale de stationnement en dehors des aires, si le risque sanitaire ou de sécurité n'est pas avéré, s'il ne s'agit pas de gens du voyage,

Alors, le Juge peut être utilement saisi :

- **Si le terrain appartient au domaine public** : le propriétaire saisit le juge administratif des référés (tribunal administratif) en application de l'article L521-3 du code de justice administrative.
- **Si le terrain appartient au domaine privé** (domaine privé d'une personne publique ou propriété d'une personne privée) : le propriétaire saisit le tribunal judiciaire en référé.

L'article 322-4-1 du code pénal réprime l'installation illégale sur un terrain qui peut faire l'objet d'un signalement en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

L'ordonnance du juge est notifiée aux contrevenants et permet l'exécution de l'expulsion, le cas échéant avec le concours de la force publique.



Cabinet du préfet

Stationnement illicite par des gens du voyage Demande de mise en demeure de quitter les lieux

Article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Commune de

Commune de ¹

plus de 5 000 habitants

moins de 5 000 habitants

Date d'arrivée des occupants :

Lieu occupé :

Indiquez précisément

- les faits portant atteinte à la salubrité publique que vous avez constatés :

- les faits portant atteinte à la sécurité publique que vous avez constatés :

- les faits portant atteinte à la tranquillité publique que vous avez constatés :

Pour les communes de plus de 5 000 habitants :

L'aire prévue dans le schéma départemental est-elle ouverte ? :

Référence de l'arrêté municipal interdisant le stationnement en dehors de l'aire d'accueil :
.....

Si l'aire est fermée pour une durée de moins d'un mois, un arrêté a-t-il été pris par le maire (préciser la date) :

Si l'aire est fermée pour une durée supérieure à un mois, une dérogation préfectorale est-elle en vigueur (indiquer la référence de la décision) :

Transmettre à pref-cabinet@vendee.gouv.fr
 + mettre en copie : en zone gendarmerie : ggd85@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou en zone police (La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne) : ddsp85-em@interieur.gouv.fr
 + dans l'arrondissement des Sables d'Olonne : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
 ou dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Annexe 2 : Tableau d'évaluation des aires permanentes d'accueil

Partie 1 du tableau : Descriptif technique et premiers critères de notation

| DESCRIPTIF GÉNÉRAL | | | | GESTION - QUALITÉ DE L'ACCUEIL | | | ANIMATION SOCIALE | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------------|----------------|--|--|--|-------------------|----------|-------------------------------------|
| COLLECTIVITE | GESTIONNAIRE | NBRE D'EMPLACEMENTS | NBRE DE PLACES | SITUATION VOIRIE ET BATIMENTS | ENTRETIEN GENERAL DE L'AIRE | QUALITE DES SERVICES PROPOSES | PROJET SOCIAL | | MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL |
| | | | | Médiocre : 1 Correcte : 2 Excellente : 3 | Médiocre : 1 Correcte : 2 Excellente : 3 | Médiocre : 1 Correcte : 2 Excellente : 3 | Oui 1 | Non 0 | Faible : 1 Moyen : 2 Fort : 3 |
| La Roche Agglomération | | | | | | | | | |
| La Roche-sur-Yon | Soliha PDL | 14 | 30 | 2 | 2 | 2 | 1 | | 2 |
| Mouilleron-le-Captif | Soliha PDL | 4 | 10 | 2 | 2 | 2 | 1 | | 2 |
| Rive-de-l'Yon | Soliha PDL | 4 | 10 | | | | | | |
| Les Sables d'Olonne Agglomération | | | | | | | | | |
| Les Sables d'Olonne Agglomération | Régie | 15 | 30 | 1 | 1 | 1 | | 0 | 0 |
| Olonne-sur-Mer | Régie | 15 | 22 | 1 | 1 | 1 | | 0 | 0 |
| Château d'Olonne | Régie | 10 | 20 | | | | | | |
| Océan - Marais de Morts | | | | | | | | | |
| Saint Jean-de-Monts | Régie | 14 | 28 | 2 | 3 | 2 | | 0 | |
| CA Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie | | | | | | | | | |
| Saint-Hilaire-de-Riez | Vago | 10 | 20 | 2 | 3 | 2 | | 0 | |
| Saint-Gilles-Croix-de-Vie | Vago | 10 | 20 | 2 | 3 | 2 | | 0 | |
| CC de l'île de Noirmoutier | | | | | | | | | |
| Noirmoutier-en-Ile | Régie | 10 | 20 | 2 | 3 | 3 | | 0 | |
| CC Challans Gais Communauté | | | | | | | | | |
| Challans | Régie | 8 | 16 | 1 | 1 | 1 | | 0 | |
| CC de Vie et Boulogne | | | | | | | | | |
| Aizenay | Soliha PDL | 8 | 20 | 2 | 2 | 2 | | 0 | |
| Le-Poiré-sur-Vie | Soliha PDL | 6 | 15 | 2 | 2 | 2 | | 0 | |
| CC Terres de Montaigu | | | | | | | | | |
| Montaigu | ACGV | 10 | 20 | 3 | 3 | 2 | | 0 | |
| CC du Pays de Mortagne | | | | | | | | | |
| Mortagne-sur-Sèvre | ACGV | 10 | 20 | 2 | 2 | 2 | | 0 | |
| CC du Pays de Pouzauges | | | | | | | | | |
| Pouzauges | ACGV | 10 | 20 | 2 | 2 | 2 | | 0 | |
| CC du Pays des Herbiers | | | | | | | | | |
| Les Herbiers | ACGV | 14 | 28 | 2 | 2 | 2 | | 0 | |
| CC du Pays de Chantonnay | | | | | | | | | |
| Chantonnay | Vago | 12 | 30 | | | | | | |
| CC du Pays de Fontenay-Vendée | | | | | | | | | |
| Fontenay-le-Comte | Hacienda | 10 | 20 | 2 | 3 | 2 | | 0 | |
| CC Sud Vendée Littoral | | | | | | | | | |
| Luçon | Hacienda | 6 | 12 | 3 | 2 | 3 | | 0 | |
| CC Vendée Grand Littoral | | | | | | | | | |
| Talment-Saint-Hilaire | Vago | 10 | 20 | 2 | 3 | 2 | | 0 | |

Partie 2 du tableau : derniers critères de notation et appréciation finale

| DESCRIPTIF GÉNÉRAL | VIE SUR L'AIRES ET IMPLICATION COLLECTIVITÉ | | | | | | AVIS BUREAU D'ÉTUDES | | | | SYNTHESE | COMMENTAIRES |
|---|---|----------|--|----------|---|----------|--|----------|--|--|----------|---|
| | COPIIL | | PILOTAGE COLLECTIVITE (Maîtrise d'Ouvrage) | | COTECH (Projets - Qualité du partenariat) | | COMITE DES RESIDENTS (Niveau d'activité) | | COMMENTAIRE QUALITATIF (Équipement et gestion aire d'accueil) | COMMENTAIRE QUALITATIF (Animation et vie sur l'aire) | | |
| | Oui 1 | Non 0 | Oui Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3 | Non 0 | Oui Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3 | Non 0 | Oui Faible: 1 Moyen: 2 Fort: 3 | Non 0 | Situation Préoccupante: 1 Intermédiaire: 2 Favorable: 3 | Situation Préoccupante: 1 Intermédiaire: 2 Favorable: 3 | | |
| La Roche Agglomération | | | | | | | | | | | | |
| La Roche-sur-Yon | 1 | | 3 | | 2 | | 2 | 0 | 3 | 2 | 7,50 | |
| Moulleron-le-Captif | 1 | | 3 | | 2 | | 2 | | 3 | 2 | 7,50 | |
| Rive-de-l'Yon | | | | | | | | | | | | Aire fermée |
| Les Sables d'Olonne Agglomération | | | | | | | | | | | | |
| Les Sables d'Olonne Agglomération | | 0 | 1 | | 1 | | 0 | | 1 | 1 | 2,33 | |
| Olonne-sur-Mer | | 0 | 1 | | 1 | | 0 | | 1 | 1 | 2,33 | |
| Château d'Olonne | | | | | | | | | | | | Aire fermée |
| Océan Marais de Monts | | | | | | | | | | | | |
| Saint Jean-de-Monts | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 2 | 2 | 5,50 | Aire d'ancrage |
| CA Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie | | | | | | | | | | | | |
| Saint Hilaire de Riez | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 3 | 2 | 5,83 | |
| Saint Gilles-Croix de Vie | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 3 | 2 | 5,83 | |
| CC de l'île de Noirmoutier | | | | | | | | | | | | |
| Noirmoutier en Ile | 1 | | 3 | | 2 | | 0 | | 3 | 3 | 6,67 | Terrain adapté à la situation spécifique de Noirmoutier |
| CC Challans Gois Communauté | | | | | | | | | | | | |
| Challans | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 1 | 2 | 3,50 | Projet de réhabilitation en cours |
| CC de Vie et Boulogne | | | | | | | | | | | | |
| Aizenay | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 2 | 2 | 5,17 | |
| Le Poiré-sur-Vie | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 2 | 2 | 5,17 | |
| CC Terres de Montaigu | | | | | | | | | | | | |
| Montaigu | | 0 | 2 | | 1 | | 0 | | 3 | 2 | 5,83 | |
| CC du Pays de Mortagne | | | | | | | | | | | | |
| Mortagne-sur-Sèvre | 1 | | 1 | | 1 | | 0 | | 2 | 2 | 4,83 | |
| CC du Pays de Pouzauges | | | | | | | | | | | | |
| Pouzauges | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 2 | 2 | 5,17 | |
| CC du Pays des Herbiers | | | | | | | | | | | | |
| Les Herbiers | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 2 | 2 | 5,17 | |
| CC du Pays de Chantonay | | | | | | | | | | | | |
| Chantonay | | | | | | | | | | | | Aire fermée |
| CC du Pays de Fontenay-Vendée | | | | | | | | | | | | |
| Fontenay-le-Comte | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 2 | 2 | 5,50 | |
| CC Sud Vendée Littoral | | | | | | | | | | | | |
| Luçon | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 3 | 2 | 6,50 | |
| CC Vendée Grand Littoral | | | | | | | | | | | | |
| Talmont - Saint Hilaire | 1 | | 2 | | 2 | | 0 | | 3 | 2 | 5,83 | |

Annexe 3 : Arrêté portant approbation et publication du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage n°2023-DDETS-159



Arrêté conjoint portant approbation et publication du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage N° 2023-DDETS-159

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du Conseil Départemental

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2017-921 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités locales ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs publics destinés aux gens de voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relatif à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDETS-77 du 27 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par l'arrêté n° 2022-DDETS-20 du 17 février 2022 et n° 2023-DDETS-49 du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCS-008 approuvant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2017-2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDETS-76 prorogeant la validité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission départementale consultative du 02 juin 2023 émis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a par la suite été soumis pour avis le 13 juin 2023 à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale ;

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé conjointement pour la période 2023/2029.

ARTICLE 2 : L'évaluation des actions mises en œuvre sera annuellement assurée par la commission départementale consultative des gens du voyage.

ARTICLE 3 : Le présent schéma sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés et chargés de son exécution dans les délais prévus réglementairement.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Vendée, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et du Conseil Départemental de la Vendée.

ARTICLE : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 DEC. 2023

Le préfet,



Gérard GAVORY

Le président du Conseil Départemental,



Alain LEBOEUF

Le Président du Conseil Départemental

4 COMPÉTENCES CLÉS

**POUR VOUS APPORTER DES SOLUTIONS
AU QUOTIDIEN :**

GESTION - ETUDES - MEDIATION - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'ACCOMPAGNEMENT D'INITIATIVES LOCALES POUR DEVELOPPER DES « REPONSES D'HABITAT ADAPTES »

LA MEDIATION EN APPUI DES COLLECTIVITES POUR L'ACCUEIL DES VOYAGEURS

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
VOUS AVEZ BESOIN D'UN CONSEIL ?
CONTACTEZ-NOUS